

**DISCIPLINE CONCERNEE : NAGE AVEC PALMES  
SPORTIFS DES COLLECTIFS NATIONAUX ET DES EQUIPES DE FRANCE  
REGLEMENT FINANCIER – SAISON 2023**

**STAGES DE DETECTION ET DE BRASSAGE**

**Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de regroupement :**

- A charge du sportif (organisation = sportif)

**Séjour :**

- Pris en charge par la fédération

**STAGES ET REGROUPEMENTS DES COLLECTIFS NATIONAUX**

**Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de regroupement :**

- A charge du sportif (organisation = sportif)
- Remboursement par la fédération à concurrence de 200€ maximum (\*)(\*\*)

**Séjour :**

- Pris en charge par la fédération
- Participation forfaitaire par sportif : 30€ par nuit passée à l'extérieur (facturation = fédération)

**STAGES ET REGROUPEMENTS DES EQUIPES DE FRANCE**

**Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de regroupement :**

- A charge du sportif (organisation = sportif)
- Remboursement par la fédération à concurrence de 200€ maximum (\*)(\*\*)

**Séjour :**

- Pris en charge par la fédération

**COMPETITIONS INTERNATIONALES DE REFERENCE**

**Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de regroupement en France :**

- A charge du sportif (organisation = sportif)
- Remboursement par la fédération à concurrence de 200€ maximum (\*)(\*\*)

**Déplacement du lieu de regroupement au lieu de compétition :**

- Pris en charge par la fédération

**Séjour / Licence CMAS / Engagements :**

- Pris en charge par la fédération
- En fonction de la destination, possible participation forfaitaire par sportif variant de 350€ à 1000€ (facturation = fédération)

(\*) Remboursement sur production des factures originales et dans le respect du barème fédéral en vigueur (delta à charge du sportif)

(\*\*) Sportif originaire des DOM / TOM ou résidant à l'étranger : prise en charge portée à 300 €

**RAPPEL SPECIFIQUE DES DISCIPLINES RECONNUES DE HAUT NIVEAU**

Afin d'aider leurs sportifs, les clubs et les DRE (COREG) identifiés dans le projet de performance fédéral 2022 – 2024 (PPF) ont la possibilité de déposer des demandes de subvention couvrant les frais de déplacement et de stage au titre de l'accès territorial au haut niveau (parts territoriales) ou de l'accès national au haut niveau (ANS HP).

**Règlement validé par le CDN réuni en date du 24 septembre 2022 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022**

  
Richard THOMAS  
Directeur Technique National